

## Plan d'accès



Il n'y a pas de transport en commun qui effectue le trajet de la gare d'AUCH à la Résidence Le Noctile. Le trajet peut se faire à pied, il faut compter 15 minutes de marche.

Idéalement située au cœur de la ville d'AUCH, la résidence offre un cadre agréable, calme et sécurisé, à proximité de toutes les commodités (commerces, transport, services...).

Installée dans un bâtiment neuf, à l'architecture contemporaine, elle bénéficie d'un parking privé et fermé, d'un garage pour motos et vélos, d'une cour et de terrasses.

### Comment y accéder ?

Accès train : Gare SNCF Auch (15 minutes à pied)

Accès Bus : Gare Routière Auch (15 minutes à pied)

Accès Avion : Toulouse-Blagnac

Accès Route : Autoroute A62 (Bordeaux-Agen) : sortie 7. Autoroute A64 (Toulouse-Pau) : sortie Tarbes Est. Route nationale RN124 (Toulouse-Dax). Route nationale RN21 (Agen-Tarbes).

**LE NOCTILE**

**LIVRET D'ACCUEIL**  
**Résidence Habitat Jeunes**

**Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers**  
2 Ter Rue du 8 Mai  
32000 AUCH  
[www.lenoctile.fr](http://www.lenoctile.fr)  
Tél : 05 62 64 02 32  
E-mail : [contact.noctile@alojeg.fr](mailto:contact.noctile@alojeg.fr)

**ALOJEG**  
Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers

# Sommaire

- Bienvenue au Noctile ..... page 1
- L'équipe de la Résidence ..... page 2
- Les logements ..... page 3
- Conditions tarifaires ..... page 4
- Modalités d'admission ..... page 6
- Installation et départ ..... page 7
- Aides au logement ..... page 9
- Les services et prestations ..... page 11
- Les actions socio-éducatives et culturelles ..... page 14
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie ..... page 15
- L'Auberge de Jeunesse ..... page 19
- Les adresses et numéros utiles ..... page 21
- Plan d'accès ..... page 22



# Adresses et numéros utiles

## Numéros d'urgence :

**Sapeurs-pompiers** : 18

**Police/gendarmerie** : 17

**S.A.M.U.** : 15

## Adresses utiles :

**Mairie de AUCH** : 1 place de la Libération 32000 AUCH - 05 62 61 66 00

Site internet : [www.mairie-auch.fr/](http://www.mairie-auch.fr/)

**CIAS de AUCH** : rue Pasteur 32000 AUCH - 05 62 60 61 57

Site internet : [www.grandauch.fr/Les-services-du-CIAS-du-Grand-Auch.html](http://www.grandauch.fr/Les-services-du-CIAS-du-Grand-Auch.html)

**Caisse d'Allocations Familiales** : 11 rue de Châteaudun 32000 AUCH -

0 810 25 32 10

Site internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Mission Locale** : 7 rue Arago 32000 AUCH - 05 62 05 32 32

Site internet : [www.missionlocalegers.com/](http://www.missionlocalegers.com/)

**Bureau Information Jeunesse** : 16 bis rue Rouget de Lisle 32000 AUCH

05 62 60 21 21

Site internet : [www.imaj32.fr/bij/](http://www.imaj32.fr/bij/)

**La Maison du Logement** : 16 rue du Général Schlessler 32000 AUCH -

05 62 05 52 80

Site internet : [www.mairie-auch.fr/index.php/habitat-et-urbanisme/maison-du-logement](http://www.mairie-auch.fr/index.php/habitat-et-urbanisme/maison-du-logement)

**Gare routière de AUCH** : Avenue Pierre Mendès France 32000 AUCH -

05 62 05 76 37

Site internet : [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)

**CPAM Auch** : 11 rue de Châteaudun 32012 Auch Cedex

3646

Site internet : [www.améli.fr](http://www.améli.fr)

# Bienvenue au Noctile

## Découvertes :

Activités culturelles et sportives : Entre Garonne et Espagne, le Gers est une terre de rencontre et d'échange. Le son des bandas porte loin la bonne humeur et la chaleur de sa convivialité : c'est l'image du rugby, des jeux taurins (courses landaises et corridas), des fêtes de village et d'un terroir d'exception.



Le Gers se découvre sereinement : tous les rythmes sont possibles ! Les randonnées sont diverses : à pied, à cheval, à vélo ou en canoë-kayak. Les paysages s'égrènent à vitesse lente.



La Résidence sociale Habitat Jeunes/ FJT « Le Noctile » est un établissement privé, à caractère social, géré par l'**Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers (ALOJEG)** à but non lucratif, loi 1901.

Elle accueille, loge et accompagne des jeunes âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient salariés, apprentis, stagiaires, en construction de projet professionnel, étudiants ou en formation.

Construite en 2013, la Résidence « le Noctile » est située à deux pas du centre historique et de toutes les commodités (commerces, boutiques, restaurants, transports, presse-tabac...).



Ce livret d'accueil a pour but de vous aider à vous installer en vous apportant l'ensemble des informations nécessaires à votre intégration dans ce nouveau lieu.

La Résidence est avant tout un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chacun peut trouver sa place et construire ses projets.

Dans ce livret, vous trouverez la présentation de l'équipe de professionnels, les différents types de logements proposés, les services et prestations mis à disposition, les actions socio-éducatives et culturelles mises en place ainsi que les différentes propositions liées à la vie associative.

## L'équipe de la Résidence

L'association ALOJEG se compose de 8 salariés et d'un personnel mis à disposition par un prestataire de services pour l'entretien des locaux.

- **Directeur**  
Ali ZARRIK
- **Agent d'accueil et d'administration**  
Clarisse BOUGUE et Audrey DA COSTA
- **Intervenants sociaux et éducatifs**  
Benjamin DELAVault et Delphine GAY
- **Animatrice vie collective**  
Pauline ABADIE
- **Maître de Maison**  
Frédéric LE ROUX
- **Agents d'accueil et de sécurité**  
Stéphane PRAULT et José MARTINEZ
- **Agent d'entretien/hygiène**  
Prestation de service

## L'Auberge de Jeunesse



Par ailleurs, la Résidence a une activité Auberge de Jeunesse. L'association gestionnaire, ALOJEG, est affiliée à la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse (LFAJ).

### Tarifs :

Nuit : de 19€ à 25€  
Petit déjeuner offert et draps fournis.

Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, en espèces ou par carte bancaire.

La Résidence conventionnée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances accepte donc le paiement en Chèque Vacances.

# Les logements

## Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Différents types de logements

La résidence dispose d'une gamme diversifiée de 80 logements adaptés aux besoins et à la situation de chaque jeune.

- 12 chambres simples (16 m<sup>2</sup>)
- 28 chambres doubles (21 m<sup>2</sup>)
- 26 T1 pour 1 occupant (21 m<sup>2</sup>)
- 12 T1 bis pour 2 occupants (31 m<sup>2</sup>)
- 2 T2 (46 m<sup>2</sup>) pour 2 occupants (46 m<sup>2</sup>)



Tous les logements sont meublés et équipés : lits avec literies, chevets, tables, chaises, bureaux, placards, vaisselle. Ils bénéficient de salles d'eau indépendantes (douche, lavabo, WC).



Les T1, T1 bis et T2 sont équipés de kitchenettes (évier, placard de rangement, vaisselles, frigo top, plaques de cuisson). Concernant les chambres (qui ne disposent pas de Kitchenettes), une cuisine collective est en libre accès avec des frigos et placards (à clés) sont attribués à ceux qui le souhaitent.

3 logements au R.D.C. sont adaptés pour recevoir un public à mobilité réduite.

Les locataires ont le statut de résident et gardent une relation contractuelle avec l'association, ils bénéficient des services et prestations de la résidence et sont subordonnés au règlement de fonctionnement.

Un hébergement séquentiel est proposé aux jeunes qui poursuivent des formations en alternance. L'accueil de ces jeunes s'effectue exclusivement en chambre double.

# Conditions tarifaires

Chaque mois, vous devez vous acquitter d'une **redevance globale** : équivalent du loyer et charges (eau, électricité, taxes, entretien...), et les services et prestations (connexion internet, réfrigérateur, accueil, animations...).

Types de logement	Redevances mensuelles 2014
Chambre de 16 m2	358,00 €
T1 de 21 m2	403,00 €
T1 bis de 31 m2	417,00 €
T2 de 46 m2	475,00 €

Tous nos logements bénéficient de **l'APL majorée** (Aide Personnalisée au Logement), dès le premier mois pour les jeunes qui ont droit à cette aide.

La redevance se règle à terme échu (entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois suivant).

L'arrivée et le départ peuvent se faire en cours de mois. Dans ce cas, une tarification particulière est appliquée (plus de renseignements à l'accueil).

*Remarque : les tarifs de la Résidence « Le Noctile » sont révisables au 1er janvier de chaque année.*

## Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 4** **Principe du libre choix, du consentement éclairé** **et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :  
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5** **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **A votre arrivée, plusieurs frais sont à prévoir :**

- Frais de dossier : 20€ (encaissés)
- 10€ d'adhésion à l'association (encaissés)
- Dépôt de garantie : 250€ (encaissés, restitués tout ou partie lors du départ)
- Caution badge/clé : 15€ (encaissés, restitués lors du départ à la remise du badge et de la clé en bon état de fonctionnement)

#### **Moyens de paiement :**

Nous acceptons les chèques, les espèces et la carte bancaire.



## Modalités d'admission

### Qui peut prétendre à un logement au Noctile ?

La Résidence Habitat Jeunes/FJT « Le Noctile » est destinée prioritairement aux jeunes âgés de 16 à 30 ans à la recherche d'un logement temporaire :

- pour effectuer un stage, une formation, une mission d'intérim ou un contrat de travail à durée déterminée,
- pour prendre le temps de trouver un logement stable pour celles et ceux qui souhaitent s'installer plus durablement à AUCH et ses environs.

### Comment sont attribués les logements ?

Les demandes de logement sont examinées par une commission d'admission interne d'attribution des logements.

Le formulaire (fiche de renseignements) de demande de logement est disponible à l'accueil de la Résidence, par mail ou courrier sur demande, téléchargeable sur le site de la Résidence ([www.lenoctile.fr](http://www.lenoctile.fr)).

L'ensemble des documents à fournir est inscrit sur ce formulaire (copie pièce d'identité, justificatif de ressources, copie carte vitale...).

La commission d'admission des logements se réunit une fois par semaine, le mercredi. La réponse à votre demande de logement vous sera communiquée dans les jours qui suivent chaque commission.

Un entretien peut être effectué entre le demandeur et un intervenant social et éducatif de la Résidence. Cet entretien permet de faire connaissance, de mieux cerner la demande du jeune et de vérifier la concordance entre le projet personnel du jeune et les critères d'accueil de la structure.



## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

#### Article 1er

##### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2

##### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3

##### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Les actions socio-éducatives et culturelles

L'équipe socio-éducative de la Résidence Habitat Jeunes/FJT « Le Noctile » est présente toute la semaine y compris le week-end. Elle vous propose son aide et son soutien selon vos besoins ou difficultés. Ces appuis sont ponctuels et ont pour but l'autonomie complète des jeunes.

### Les intervenants social et éducatif peuvent vous accompagner pour :

- Les démarches administratives (déclaration d'impôts, assurances, documents de sécurité sociale...).
- La gestion de votre budget (aide à la gestion du budget personnel, aides financières exceptionnelles...).
- L'insertion professionnelle (appui dans les démarches de recherche d'emploi, aide à la mobilité...).
- Les problématiques de santé (sexualité, addictions, équilibre alimentaire...).
- Accès au logement autonome (aides et conseils à la recherche d'un logement, appui dans les démarches auprès des bailleurs sociaux...).
- Accès à la culture et aux loisirs (animations diverses : culturelles, sportives...)

L'équipe socio-éducative de la Résidence met en œuvre une programmation culturelle et sportive hebdomadaire attractive. Les animations proposées sont affichées sur un tableau prévu à cet effet situé au R.D.C.

Ces animations sont diverses : ateliers cuisine, soirées thématiques (musique, danse), café philo, projection de films ou matchs sportifs, tournois de jeux en réseau, sortie bowling, sortie cinéma, séjour découverte, expositions ...

Vous êtes les bienvenus pour donner vos idées d'animations et participer à des montages de projet en groupe !

Ouvertes sur l'extérieur, ces manifestations sont en grande majorité gratuites pour les adhérents. Inscrite dans un mouvement d'éducation populaire, l'action culturelle de la Résidence défend un droit à la culture pour tous !

## Installation et départ

### Votre arrivée à la résidence :

Le jour d'arrivée, vous devrez fournir différentes pièces justificatives pour finaliser votre admission :

- deux photos d'identité,
- photocopie d'une pièce d'identité,
- copie de l'attestation de sécurité sociale ou de la carte vitale,
- relevé d'identité bancaire,
- dossier de demande d'inscription complété, daté et signé,
- attestation de responsabilité civile,
- justificatif de situation : contrat de travail, attestation de stage, certificat de scolarité, carte d'étudiant, attestation pôle emploi,
- justificatif de ressources : bulletin de salaire, prise en charge parentale ou tutorale, notification de bourses,
- dépôt de garantie et frais de dossier,
- décharge parentale (si résident mineur),

D'autres documents vous seront remis :

- ce livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de la Résidence,
- un contrat d'occupation,
- la charte des droits et libertés,
- une fiche état des lieux,

**Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, lors de votre arrivée, vous aurez à remplir et signer un contrat d'occupation.**

Ce contrat stipule les conditions d'occupation, le montant de votre redevance mensuelle et du dépôt de garantie, les engagements respectifs des différentes parties, les conditions de résiliation de chacune des parties.

## Votre départ de la résidence :

Vous devez obligatoirement déposer un préavis de départ (daté et signé). Celui-ci fixe la date de fin de facturation de votre logement. Le dépôt de ce préavis s'effectue 15 jours avant la date du départ. Le préavis peut être ramené à 8 jours dans le cas de force majeure (obtention d'un emploi, de mutation, de perte d'emploi ou d'offres d'accès à un logement...).

Le préavis de départ est à remettre à l'accueil et un rendez-vous est fixé pour l'état des lieux sortant avec un membre de l'équipe.

Le jour de votre départ, il vous est demandé de :

- Rapporter vos draps empruntés,
- Débrancher et nettoyer le frigo top,
- Vider et nettoyer votre logement. Aucun effet personnel ne doit rester dans le logement,
- Laisser votre nouvelle adresse et prévoir votre changement d'adresse auprès de la poste. La Résidence « Le Noctile » n'a pas en charge de faire suivre votre courrier,
- Restituer les clefs et le badge au moment de l'état des lieux sortant.

## Concernant le dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie pourra être conservé partiellement ou en totalité si vous n'avez pas respecté les conditions de départ.

TOUT NETTOYAGE NON EFFECTUE ou NON SATISFAISANT, AINSI QUE TOUTE DEGRADATION CONSTATÉE DANS LE LOGEMENT SERONT FACTURÉS. TOUT EFFET PERSONNEL LAISSÉ DANS LE LOGEMENT NE SERA PAS CONSERVÉ.

- **Un garage à vélos** sécurisé est à votre disposition près du parking.
- **La location-prêt vélos** : 5€ la journée, 3€ la journée à compter de 3 jours de prêt consécutifs.
- **La K'fêt** est la cuisine collective en libre accès située au R.D.C. Vous pouvez, quand vous le souhaitez, vous faire à manger, regarde la télévision, discuter avec d'autres jeunes.
- **La salle détente et informatique** est également située au R.D.C. Elle comprend une télévision grand écran, des fauteuils, des ordinateurs avec accès internet, un espace de travail pour brancher son ordinateur personnel.
- **Le point information** est accessible sur demande à l'accueil. Il contient différents documents et dépliants sur divers thèmes : le logement, la santé, l'emploi, la formation, les loisirs, la culture... Les animateurs de la Résidence proposent des créneaux d'ouverture avec des ateliers adaptés aux besoins des jeunes.
- **La salle polyvalente** peut être utilisée comme espace de travail de groupe pour les résidents ou encore comme salle de projection. C'est aussi dans cet espace qu'auront lieu les ateliers d'interventions collectives (santé, alimentation, budget...)



- **Un kit de draps** peut vous être prêté sur demande à l'accueil. L'ensemble 1 taie d'oreiller + 1 drap plat + 1 drap housse est de 6€ / semaine. Ils sont lavés régulièrement et doivent être rendus avant votre départ définitif.

- **Un lit d'appoint** supplémentaire peut vous être prêté sur demande à l'accueil et si disponibilité. Chaque résident permanent a droit à 3 nuits comprises dans sa redevance mensuelle pour inviter une personne à dormir. Au-delà de ces 3 nuits, vous devrez payer 8€ par nuit supplémentaire à concurrence de 6 nuits maximum par mois.

- **Un ascenseur résidentiel** relie le rez-de-chaussée aux 3 étages du bâtiment.

- **L'entretien** des parties communes est pris en charge quotidiennement par la Résidence. Un service d'entretien intervient sur demande à l'accueil (plomberie, électricité...). Vous avez la responsabilité de maintenir la propreté de vos logements. Des serpillères et du produit sont disponibles à l'accueil.

- **Une laverie** est à disposition dans la Résidence. Elle est au R.D.C. Le lave-linge et le sèche-linge fonctionnent avec des jetons disponibles sur demande à l'accueil : 7€ pour 1 lavage + 1 séchage. La lessive est fournie.



- **Le local poubelle** se situe au R.D.C. de la Résidence. Nous vous prions de bien vouloir trier vos déchets : containers marron = ordures ménagères (épluchures, restes alimentaires, pot de yaourts), containers jaune = recyclage (bouteilles plastiques, cartons, conserves) et un bac pour le verre.

- **Un parking fermé et sécurisé** est à votre disposition (accès grâce au badge remis à l'état des lieux entrant). Les horaires d'ouverture sont de 6h00 du matin à 00h00 la nuit. De 00h00 à 6h00 du matin, les résidents peuvent sortir du parking avec leur véhicule mais ils ne peuvent plus y accéder.

## Aides au logement

Selon votre situation et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides au logement.

Dès la première semaine d'arrivée dans votre logement, nous vous conseillons fortement de vous rapprocher d'un animateur de la Résidence pour constituer ou finaliser les dossiers d'aides au logement. Nous disposons des documents vierges de demande d'aides au logement. Les demandes se font obligatoirement avec un professionnel de la structure.

### Les Aides Personnalisées au Logement (CAF/MSA)

La Résidence Habitat Jeunes/FJT « Le Noctile » est conventionnée A.P.L. Cette aide, pour les séjours supérieurs à 1 mois, peut représenter jusqu'à 80% du montant de la redevance mensuelle. Elle est calculée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou la MSA) en fonction de chaque situation (ressources, situation professionnelle, logement...).

Plusieurs documents sont à fournir pour élaborer le dossier. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site internet de la CAF sur « caf.fr ».

**Précision** : La Résidence n'a pas compétence en matière de droit à l'A.P.L. Seule la caisse d'Allocations Familiales (ou la MSA) instruit le dossier, fixe les conditions d'attribution et son montant, la modification de celui-ci, sans oublier sa suppression éventuelle, ou sa suspension en cas de pièce non fournie par le jeune allocataire. Ces décisions de la Caisse d'Allocations Familiales (ou de la MSA) font l'objet d'une notification qu'elle adresse par courrier à l'allocataire.

### Le Fond de Solidarité Logement (F.S.L.)

Le F.S.L. accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir (dépôt de garantie, loyer...).

### Le Fond d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Le F.A.J. est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est une aide financière ponctuelle pour faire face à une difficulté, un besoin urgent : alimentation, transport...



## Les services et prestations

Les services et prestations proposés par la Résidence sont nombreux et variés. Cette liste ne peut être exhaustive. Bien plus qu'un logement, la Résidence Habitat Jeunes « Le Noctile » est avant tout un lieu de vie convivial, pensé pour les jeunes et propice au développement de leur autonomie.

- **Le personnel est présent** 7j/7 et 24h/24 toute l'année. Après 20h30, l'accès à la Résidence nécessite un badge (remis à l'état des lieux entrant) pour ouvrir la porte principale et le portail du parking.

- **Les petits déjeuners** sont servis de 7h à 9h tous les matins pour les résidents en chambre et ceux ayant choisi le forfait « 30 petits déjeuners à 32€ ».



- **La résidence ne prévoit pas de service de restauration.**

- **L'accès internet** est disponible et illimité dans chaque chambre. Le prix de la connexion est compris dans la redevance mensuelle.

- **Une prise TV** est présente dans chaque logement. Si vous le désirez un boîtier TV est disponible à l'accueil. Les télévisions ne sont pas fournies. Des postes sont disponibles à la location (10€ par mois, payables par avance.), dans la limite des stocks disponibles.

- **Le courrier** est centralisé à l'accueil de la Résidence. Un tableau d'affichage indiquant votre numéro de logement vous permet d'être informé(e) des courriers reçus. Veuillez-vous adresser au personnel présent à l'accueil pour récupérer vos courriers et documents personnels.